



DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEM2023_11

Objet : clôture de la régie de recettes 'flot bleu'

Le Maire de la commune de Thyez ;

Vu l'article 12 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics"

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales portant délégation du conseil municipal au Maire pour « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2020_38 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences par le conseil municipal au Maire au 7° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

Vu l'arrêté du Maire n°2014_224 du 5 mai 2014 portant institution d'une régie de recettes 'flot bleu' pour l'encaissement des recettes issues de l'accès à la borne multiservices pour les campings cars ;

Vu la décision du Maire n° DEM2022_36 du 4 août 2022 portant avenant à la régie de recettes du Forum des Lacs afin d'y intégrer la régie de recettes 'flot bleu' ;

Vu la décision du Maire n° DEM2022_38 du 4 août 2022 clôturant la régie de recettes 'flot bleu' afin de l'intégrer à la régie de recettes du Forum des Lacs ;

Vu l'avis conforme du trésor public de Bonneville du 08 février 2024 ;

Considérant la nécessité supprimer la régie de recettes 'flot bleu', qui n'a connu aucun mouvement depuis le 31 janvier 2023, en raison de la panne du système existant et du coût trop élevé pour le remettre en fonctionnement, selon les normes actuelles ;

DECIDE



Article 1^{er} : la régie de recettes, pour l'encaissement des recettes issues de l'accès à la borne multiservices pour les campings cars, dite 'flot bleu', est clôturée, à compter du 15 février 2024.

Article 2 : il est mis fin aux fonctions du régisseur.

Article 3 : la collectivité demande la clôture du compte de dépôt de fonds au trésor public n°2000776-61 à la date précitée et le reversement de son solde (soit 1 854.32 €) au SGC de Bonneville.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Thyez et le comptable public de Bonneville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 12 février 2024

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : _____ 12 FEV. 2024 _____

Publié ou notifié le : _____

Le directeur général des services

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.